

**Comité Syndical du 09 September 2020**  
**18h00**  
**Salle Polyvalente de Poulan-Pouzols**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Compléments à la date du 03/09/2020**

**Ordre du jour**

*Points qui font l'objet d'un complément*

- 1) Installation du Comité Syndical
- 2) Election du bureau : Président, Vice-Présidents, membres du bureau
- 3) Lecture de la charte de l'élu local
- 4) **Délégation du Conseil Syndical au Président et au Bureau**
- 5) **Projet de modification des statuts**
- 6) Désignation des représentants au Comité de programmation du GAL
- 7) Désignation des représentants AGEDI
- 8) Modification du tableau des emplois
- 9) Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- 10) Validation des lieux pour la tenue des comités syndicaux
- 11) Constitution de la commission d'appel d'offres
- 12) Définition du nombre de commissions thématiques
- 13) **Information : Feuille de route du PETR pour la fin 2020**
- 14) Annexe 1 : Liste des membres du comité syndical

## 1) Installation du Comité Syndical

La séance sera ouverte sous la présidence de M. Didier SOMEN, Président sortant, qui déclarera, après avoir procédé à l'appel, les membres du Conseil Syndical (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Le Conseil Syndical aura ensuite à désigner un(e) secrétaire de séance.

## 2) Election du bureau : Président, Vice-Présidents, membres du bureau

### Rappel des statuts du PETR

#### Article 10 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé :

- d'un président ;
- de quatre vice-présidents avec au moins un représentant par EPCI (sans que ce nombre ne puisse excéder 20% de l'effectif total du comité syndical) ;
- de huit autres membres, à raison de :
  - o 3 pour le Carmausin-Ségala,
  - o 2 pour Centre Tarn,
  - o 1 pour les Monts d'Alban et du Villefranchois,
  - o 1 pour VAL 81
  - o et 1 pour le Cordais et Causse.

L'élection du président s'effectue sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée.

Le Président, les Vice-Présidents et membres du Bureau sont élus au scrutin majoritaire à trois tours à bulletin secret.

Vous trouverez en annexe n°1 la liste des membres du comité syndical

## 3) Lecture de la charte de l'élu local

A l'issue de l'élection de l'exécutif, le Président donnera lecture de la « charte de l'élu local ».

Cette charte définit les principes déontologiques que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat, elle est intégrée dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'article L.1111-1-1.

## 4) Délégation du Conseil Syndical au Président et au Bureau :

Conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 2122-18 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de déléguer au Président et au Bureau, pour la durée de leur mandat, les attributions suivantes :

#### Président :

- Réaliser le recrutement et signer tout contrat de travail à durée déterminée de moins de trois mois ;
- Gérer la situation des agents titulaires ou contractuels et signer tout document relatif à l'évolution de leur carrière ;
- Signer les conventions avec les organismes de formation ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 € ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 400 000 €, autorisé par le Comité Syndical.

#### **Bureau :**

- Les demandes de financement au titre des Fonds Européens, de l'Etat, de la Région et du Département, ou de tout autre organisme d'intérêt public ;
- La réponse à des appels à projet entrant dans le champ des missions du Pôle Territorial ;
- L'établissement de conventions avec des partenaires extérieurs ou des collectivités locales du territoire, toujours dans le champ des missions du Pôle Territorial.
- **La définition des modalités et la mise en œuvre d'un fonds de soutien aux initiatives citoyennes pour la transition écologique et énergétique, sous la forme d'un appel à projets : mise en place d'un règlement avec un comité d'agrément paritaire, modalités de contrôle et d'évaluation ;**
- **La décision d'attribution du fonds de soutien aux initiatives citoyennes sur la base d'une fiche-projet et d'un rapport de la commission d'agrément pour un montant maximum de 2000€.**

## **5) Projet de modification des statuts**

Il est proposé une modification des statuts concernant :

- **Le nombre de vice-présidents et le nombre des autres membres du bureau**
- **Les modalités de constitution et de renouvellement du conseil de développement**

**Le projet de modification des statuts est joint à cette présente note.**

## **6) Désignation des représentants au Comité de programmation du GAL**

Le comité de programmation du GAL, doit être composé d'un collège "élu", 13 titulaires et 6 suppléants désignés par le Comité Syndical du PETR et d'un collège "privé", 14 titulaires et 7 suppléants désignés par le Conseil de Développement Territorial.

La composition du GAL doit respecter :

- un équilibre géographique tant au niveau des élus qu'au niveau des membres privés,
- une représentation des thématiques et des secteurs professionnels concernés par le programme,
- un comité de programmation attentif à l'équilibre hommes- femmes.

Pour le collège des élus, il est proposé de désigner :

- 4 titulaires et 2 suppléants pour la CC du Carmausin-Ségala,
- 3 titulaires et 1 suppléant pour la CC Centre Tarn,
- 2 titulaires et 1 suppléant pour la CC des Monts d'Alban et Villefranchois,
- 2 titulaires et 1 suppléant pour la CC VAL 81,
- 2 titulaires et 1 suppléant pour la CC Cordais Causse.

## **7) Désignation des représentants AGEDI**

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat Mixte Ouvert A.GE.D.I. [syndicat ayant pour objet de mutualiser les coûts liés à l'informatisation des collectivités publiques locales, en concevant et développant des logiciels modernes et performants dédiés aux communes, intercommunalités et autres établissements publics], il est nécessaire de désigner, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, relevant du collège n°1, devra désigner 1 délégué parmi ses membres.

## 8) Modification du tableau des emplois

Suite au départ du Chef de Projet des Programmes Européens et de la Coopération Territoriale et Transnationale (grade : Attaché Principal), un recrutement a été réalisé dans l'objectif de trouver un agent en charge de la mission LEADER au grade d'Attaché.

Il sera demandé au Conseil Syndical de délibérer sur :

- la Création d'un emploi permanent d'agent contractuel CDI Attaché (catégorie A) à temps complet,
- la Suppression d'un emploi permanent d'agent contractuel CDI Attaché principal (catégorie A) à temps complet.

## 9) Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des élus sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce dernier pouvant être amené à évoluer, il n'y a pas lieu d'en faire mention.

Il sera proposé à l'assemblée de fixer le taux des Indemnités du Président et des Vice-Présidents ayant reçu délégation à savoir :

Bénéficiaire	Taux de référence indice brut terminal de la fonction publique	Taux à appliquer
Président	29.53 %	14.765 %
1 <sup>er</sup> Vice-Président	11.81 %	5.905 %
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	11.81 %	5.905 %
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	11.81 %	5.905 %
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	11.81 %	5.905 %

Le versement de ces indemnités sera mensuel.

## 10) Validation des lieux pour la tenue des comités syndicaux

Il sera proposé aux délégués de valider les lieux pour l'organisation des comités syndicaux.

Lors de la dernière mandature, le comité syndical se réunissait dans des lieux tournants sur des communes du Pôle Territorial.

## 11) Constitution de la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, le comité syndical doit procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, qui sera présidée de droit par le Président du PETR du Pays de l'Albigeois et des Bastides.

Cette commission doit être composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

## 12) Définition du nombre de commissions thématiques

Il est proposé au comité syndical de définir le nombre et les thèmes des commissions de travail du Pôle Territorial.

Les commissions en place, actuellement, sont les suivantes :

- Commission 1 : « Administration Générale – Finances - Personnel »
- Commission 2 : « Economie –Tourisme - Emploi/ Formation »
- Commission 3 : « Agriculture et Circuits courts »
- Commission 4 : « Habitat – Urbanisme – Aménagement de l'espace »

- Commission 5 : « Climat – Energie – Environnement »
- Commission 6 : « Services – Santé - Equipements numériques »
- Commission 7 : « Culture et Communication »

### 13) Information : Feuille de route du PETR pour la fin 2020

- Elaboration du projet de territoire ;
- Appel à Manifestation d'intérêt de la Région Occitanie pour la création de guichet unique de la rénovation énergétique ;
- Déploiement d'une ingénierie PETR pour accompagner le développement local ;
- ~~Mise en place de commissions pour l'émergence d'actions structurantes et le suivi des projets en cours~~
- ~~Renouvellement du conseil de développement~~
- Animation territoriale sur les initiatives citoyennes pour la transition énergétique et écologique (réseau Bouge ton Climat) ;
- Organisation d'une animation à l'échelle des 5 EPCI pour former et sensibiliser les élus intercommunaux au changement climatique et au PCAET de leur territoire – Retour d'expérience de plusieurs collectivités pilotes (Loos en Gohelle – La Rochelle...)

# Annexe 1 : Liste des membres du comité syndical

## Communauté de communes Centre Tarn

Titulaires	Suppléants
M. Sylvain CALS (Arifat) M. Jean-Luc CANTALOUBE (Terre de Bancalié) M. Jean-Claude MADAULE (Poulan Pouzols) Mme Marie-Claude ROBERT (Montredon Labessonnié) M. Pascal THIERY (Réalmont)	M. Serge BOURREL (Laboutarié) M. Alain BOYER (Réalmont) Mme Claude HUET (Montredon Labessonnié)

## Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Titulaires	Suppléants
M. Bruno BOUSQUET (Villefranche d'Albigeois) M. Patrick CARAYON (Rayssac) M. Jean-Luc ESPITALIER (Saint André)	M. Bernard LAFON (Alban) Mme Sandrine SANDRAL (Teillet)

## Communauté de communes du Cordais et du causse

Titulaires	Suppléants
Mme Sabine BOUDOU OURLIAC (Marnaves) M. Bernard BOUVIER (Livers-Cazelles) Mme Sylvie GRAVIER (Milhars)	Mme Elisabeth COUTOU (Penne) M. Bernard TRESSOLS (Cordes sur ciel)

## Communauté de communes Val 81

Titulaires	Suppléants
M. Claude CRAYSSAC (Saussenac) M. Guy GAVALDA (Cadix) Mme Myriam VIGROUX (Assac)	Mme Christine FARSSAC (Trébas) M. Didier ROUDIER (Saussenac)

## Communauté de communes du Carmausin-Ségala

Titulaires	Suppléants
Mme Christine BARRILLIOT (Cagnac Les Mines) M. Christian BORDOLL (Carmaux) M. Jean-Marc CINTAS (Saint Benoit de Carmaux) M. Jean-Claude CLERGUE (Sainte Gemme) M. Thierry DOUZAL (Salles) Mme Françoise EMERIAUD (Tanus) M. Christian PUECH (Moularès) Mme Fatima SELAM (Monestiès) M. Didier SOMEN (Taix)	Mme Caterina FUSCO (Salle) M. Jean-François KOWALIK (Blaye les Mines) M. Denis MARTY (Monestiès) M. Jean-Michel SIBRA (Combefa) Mme Myriam VIDAL (Saint Jean de Marcel)